

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à dix-neuf heures.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 4 octobre 2021, s'est réuni en la mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : GELIN Daniel, DELPEUCH Jean-Luc.
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry.
- CC entre Saône et Grosne : BORDET Jean-François, DURIAUX Philippe.
- CC St Cyr – Mère Boitier : MARTINOT Rémy, LAPALUS Pierre
- CA Le Grand Chalon :
- CC Saône Beaujolais :

Délégués absents : FARENC Jean-François, PONCET Guy, BURTEAU Gilles, GUENARD Pascal, PROTET Christian, MORIN Jean-Marc, LABULLE Marc, THEVENON René.

Assistait en outre à la séance :

- NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

Le Président effectue la lecture du précédent compte rendu et demande au Comité Syndical si des points sont à relever. Le Comité Syndical accepte le compte rendu et signe l'acceptation du Comité Syndical du 22 juillet 2021.

Le Président informe le Comité Syndical qu'il faut rajouter à l'ordre du jour : l'adhésion à GIP-Bourgogne.

1. Recrutement de la secrétaire

Le Président rappelle au Comité Syndical que le recrutement de la secrétaire est effectif depuis le 13 septembre à raison de 7h00 hebdomadaires comme convenu lors du comité syndical du 22 juillet.

Les permanences sont les lundis et jeudis après midi.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le recrutement d'un adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires.

2. Création du tableau des effectifs

Le Président rappelle au Comité Syndical que suite à la création de l'EPAGE ainsi qu'au recrutement de la secrétaire, il convient de créer le tableau des effectifs.

Le Comité Syndical approuve la création du tableau des effectifs à l'unanimité.

3. Futur recrutement d'un technicien ou ingénieur de rivière

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il conviendra de recruter un technicien ou ingénieur de rivière. Suite à la réunion de bureau du 28 septembre et sur conseil de Mr MICHALAK et Mme BELLET, il serait plus judicieux d'ouvrir le poste aux catégories A ou B afin d'affiner le profil de poste et le nombre de candidature. L'agence de l'eau et l'EPTB seront présents dans le cadre des entretiens de candidature si besoin.

L'EPAGE pourra bénéficier d'aide de la Région ainsi que de l'agence de l'eau afin de financer le matériel nécessaire.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ouverture de poste et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

4. Adhésion au contrat d'assurance statutaire avec le CDG 71.

Le Président expose au Comité Syndical que le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE par le centre de gestion 71 arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 –31 décembre 2025.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE – AG2R PREVOYANCE

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Signature d'une convention pour la dématérialisation par ACTES ;

Le Président expose au Comité Syndical que suite à la création de L'EPAGE, il convient de signer une convention de dématérialisation pour la transmission de tous les actes.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

6. Signature d'une convention d'occupation des locaux de la communauté de communes

Le Président informe le Comité Syndical que la secrétaire, actuellement en formation dans les locaux du syndicat des eaux sur la commune de Cormatin, déménagera au sein de la communauté de communes. La date du transfert n'est pas encore arrêtée.

Il convient de signer une convention d'occupation des locaux entre la communauté de communes du Clunisois et l'EPAGE. Cette convention précise les modalités d'occupation, les conditions financières et le matériel mis à disposition de la secrétaire.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la signature d'une convention d'occupation des locaux de la communauté de communes..

7. Modification de la délibération 12-2021 : indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le Président informe le Comité Syndical d'une erreur lors de la rédaction de la délibération 12-2021 dans les pourcentages prévus de l'indice concernant les Vice-Présidents :

Il a été notifié :

. Vice-Présidents : 11.81 % de l'indice 1027, soit une indemnité brut mensuelle de 398.27 € à 85 % : 338.53 €

Or, le pourcentage prévu est de :

. Vice-Présidents : 10.24 % de l'indice 1027, soit une indemnité brut mensuelle de 398.27 € à 85 % : 338.53 €

Le Comité Syndical approuve le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents à l'unanimité.

8. Décision modificative du budget

Le Président expose au Comité Syndical que le SMAG avait signé une convention de 2017 à 2021 pour un montant total de 38640 euros pour l'arrachage de la Jussy.

Or, les montants prévus par année ont été modifiés du fait des conditions météorologiques. De ce fait, le budget global est respecté sur les années 2017 à 2021 néanmoins le montant pour l'année 2021 est au-delà du montant prévu. Il est donc nécessaire de prendre une décision modification du budget.

Le Président propose de transférer 7000 euros du compte 21538 sur le compte 615232 (réseaux) afin de pouvoir régler cette facture.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité la décision modificative du budget.

9. Accord de principe d'un contrat de 3 ans via l'agence de l'eau

Le Président propose au Comité Syndical de signer un contrat de 3 ans l'agence de l'eau. Cela permettrait d'obtenir de l'aide tant sur le plan financier que sur le plan administratif.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'accord de principe d'un contrat de 3 ans avec l'agence de l'eau.

10. Assurance SMACL

Le Président expose au Comité Syndical la proposition de la SMACL qui semble intéressante par rapport à AXA.

Pour rappel, l'assurance AXA représente un montant de 3418.78 euros comprenant la responsabilité civile, le multirisques bris de machines avec une franchise de 500 euros.

La proposition de la SMACL, à garanties équivalentes, sans franchise s'élève à 2734,71 euros.

Cela représente une économie annuelle pour l'EPAGE de 684.07 euros

Le Comité Syndical accepte la proposition de la SMACL à l'unanimité et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Adhésion à GIP-Bourgogne

Le Président expose le besoin d'adhérer à GIP e-bourgogne dans le cadre de la dématérialisation des transmissions d'actes.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Président propose :

Titulaire : Mr MARTINOT Rémy

Suppléant : Mr DUPARAY Alexandre

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à GIP e-bourgogne et désigne Mr Remy MARTINOT titulaire, ainsi que Mr Alexandre DUPARAY suppléant.

12. Questions diverses

Devis petits travaux :

- Le Président explique que des travaux doivent être réalisés sur un clapet actuellement manuel, la réparation prévue s'élève à 186 euros. CSI propose d'installer un clapet automatique pour 516 euros. Au vu de la praticité du clapet automatique, le Président propose que les travaux soient effectués en ce sens. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président,
Jean-François BORDET

